

24D14

Rivière Delay

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clair désigné sur carte
 - Clair jalonné
 - Aire de traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation sans bal
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure indique l'emplacement de la substance extraite et celle dans la partie inférieure le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- | | | | |
|---------------------------|----------------|--------------------|-----------|
| A Argile | G Gravier | O Orpèbre | U Autre |
| B Sable de silice | I Indonimé | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Calcaire | T Terre grasse | R Roches minérales | |
| D Pierre d'imperméabilité | M Moraine | S Sable | |
| E Minerai de silice | N Terre noire | T Toute | |
- Statut du site d'extraction**
- | | | | | |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| Ci Ouvert sous conditions | Oi Ouvert | Fj Fermé | Nj Non autorisé | Tj En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitogan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Mashewish, Nutsishkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°05' avec une variation annuelle décroissante de 0,5".
- Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
- 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

- AVIS IMPORTANT**
- Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

